



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_048 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat – Affaire n° 2523109-6 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 16^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 16,

Vu la requête n° 2523109-6 enregistrée au Greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 9 avril 2026, par laquelle le requérant demande SAS LANDTHAI,

Considérant que le requérant a saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une demande de condamnation de l'État et de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à lui verser la somme de 1 595 689,91 euros en réparation des préjudices consécutifs aux décisions illégales prises pour une autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'avocat,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet Goutal, Alibert et Associés pour défendre et représenter la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° 2523109-6 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 : De désigner le Cabinet Goutal, Alibert et Associés, sis au 90, avenue Ledru-Rollin – 75 011 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : De fixer et de régler le montant des honoraires du Cabinet Goutal, Alibert et Associés, à la somme horaire de 150 € HT, dans le cadre de l'affaire n° 2523109-6.

Article 4 : De préciser que ces dépenses seront prévues au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260409-DEC26_048-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

N°DEC26_048

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 14 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260409-DEC26_048-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026